



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayre
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260409-20260405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Délibération N°20260405

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé, en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel puis de Monsieur POTTIER Louis, doyen d'âge puis de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
01 avril 2026

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage
01 avril 2026

MM. BERNARDET Denis, BOSNYAK Yvan, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GERNOT Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, POTTIER Louis, RALUY Hugues, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 38
Votants 40

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric

Mme NADREAU Olivia donne pouvoir à M. RALUY Hugues

M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane

Mme LANDEMAINE Alexandrine

Madame BESNIER Claire est nommée secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION
DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES
CONSEILLERS SANS DELEGATION DE FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5211-13,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au président(e), aux vice-président(e)s, aux conseillers délégués et aux conseillers sans délégation de fonctions,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la présidente et du nombre théorique de vice-président(e)s,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille regroupe 15 101 habitants,

La présidente informe l'assemblée :

Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 2 003.88 € brut à ce jour,

Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 848.00 € brut à ce jour,

Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant Brut au 9 avril 2026 |
|-------------------|---|------------------------------|
| Présidente | 38.00 | 1 562.00 |
| Vice-président(e) | 20.00 | 822.10 |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :

- **DÉCIDE** l'octroi des indemnités brutes mensuelles à compter du 9 avril 2026 comme suit :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant Brut au 9 avril 2026 |
|-------------------|---|------------------------------|
| Présidente | 38.00 | 1562.00 |
| Vice-président(e) | 20.00 | 822.10 |

- **DÉCIDE** de prélever mensuellement les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et d'inscrire au budget principal de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour les exercices 2026 à 2032.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs au dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.


Saint Calais, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance,

Claire BESNIER

La Présidente,

Françoise LELONG


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS